Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 069-216901918-20260626-AM_162_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N°215/2026

Définition des personnes habilitées à accéder au registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives au registre des personnes vulnérables ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 dite « bien vieillir et autonomie », et notamment son article 8 relatif à l'encadrement de l'accès au registre des personnes vulnérables ;

Vu la nécessité d'assurer la protection des personnes âgées, isolées ou en situation de handicap en période de risques exceptionnels, notamment de canicule ;

Considérant que le registre nominatif tenu par la commune contient des données à caractère personnel sensibles et que son accès doit être strictement encadré ;

Considérant la mobilisation élargie des acteurs locaux en période de canicule ;

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté définit les conditions d'accès au registre nominatif des personnes vulnérables tenu par la commune dans le cadre du plan canicule.

Article 2 – Le registre est placé sous l'autorité du Maire et est géré par le service social.

Article 3 – Outre les agents du service social dûment habilités, sont autorisés à accéder au registre, dans la stricte limite de leurs missions :

- les élus municipaux expressément désignés :
  - **M. CATHELAND Gilles** - adjoint au Maire
  - **M. GUINARD Michel** - adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 069-216901918-20260626-AM_162_2026-AR

- **M. GUINCHARD Jacques** - adjoint au Maire
- **M. GUINAND Frantz** - conseiller municipal
- **Mme TALIEU Christine** - conseillère municipale
- **Mme BRUN Corinne** - conseillère municipale
- **M. ROCHÉ-SAUCIER Laurent -** conseiller municipal

- les agents des services municipaux suivants :
  - **Mme RAMBLA-MAURY Sandra**
  - **M. GUENEAU Yoann**
  - **M. MOULIN Olivier**
  - **Mme FERNANDES Fanny**
  - **M. RODRIGUEZ Sébastien**
  - **Mme IARUSSI Valérie**
  - **M. JANIN Antoine**
  - **M. FERRAND Nicolas**
  - **Mme GALLAPENI Angel**
  - **Mme FAURET Sabine**
  - **Mme TYONGO-IMANGOU Mélanie**
  - **Mme PEREIRA DE PINHO Cassandre**

- les partenaires institutionnels :
  - **Mme RIVARD Elisabeth** - Membre du Conseil des aînés
  - **Mme LAUGIER Monique** - Membre du Conseil des aînés
  - **Mme MOURLAN Marie-Thérèse** - Membre du Conseil des aînés
  - **Mme OLYMPE Noëlle** - Membre du Conseil des aînés
  - **Mme PICON Marie-Thérèse** - Membre du Conseil des aînés
  - **Mme CHAMPIER Hélène** - Membre du Conseil des aînés
  - **M. RAY Gilbert** - Membre du Conseil des aînés
  - **Mme ALBINANA Nicole** - Membre du Conseil des aînés

- les bénévoles intervenant dans le cadre du plan canicule :
  - **Mme MBOKO Oféli**

La liste nominative des personnes habilitées est annexée au présent arrêté.

Article 4 – Les personnes habilitées s'engagent à :

- utiliser les données uniquement dans le cadre des actions de prévention et de suivi liées à la canicule ;
- ne pas diffuser ni communiquer ces informations à des tiers non autorisés ;
- respecter strictement le secret professionnel et la confidentialité des informations ;
- limiter l'accès aux seules données nécessaires à leur mission.

Article 5 – Le traitement des données est effectué conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Toute personne habilitée est informée de ses obligations et peut se voir retirer son habilitation en cas de manquement.

Article 6 – Le présent arrêté est applicable pour la durée d'activation du plan canicule et pourra être reconduit ou modifié en fonction des besoins.

Article 7 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 069-216901918-20260626-AM_162_2026-AR

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 26 juin 2026.

Le Maire,
Patrick GUILLOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

Mairie de St Cyr au Mont d'Or 69450 Rhône

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)